

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 5 mars 2004 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents recrutés sous contrat 46 ou 48

NOR : *EQUIP0410086A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 et agents sur contrat des bases aériennes régis par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948, est fixée au 4 mai 2004.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 5 mars 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :
*Le directeur, adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,*
P. Berg